



MINISTÈRE DE L'ECOLOGIE, DE L'ENERGIE,
DU DEVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE



DIRECTION REGIONALE DE L'INDUSTRIE,
DE LA RECHERCHE ET DE L'ENVIRONNEMENT

Groupe de Subdivisions de MOSELLE
4 rue François de Guise – BP 50551 - 57009 METZ CEDEX 1

METZ, le 30/09/2008

RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

- OBJET** : - Installation Classée pour la Protection de l'Environnement.
- Société ASCOMETAL à HAGONDANGE.
- Plainte de la Fédération de Pêche de la Moselle en date du 18/03/2008.
- Réf.** : Arrêté préfectoral d'autorisation n°2000-AG 34 4 du 27 octobre 2000.
- P.J.** : 3 annexes.

<p><u>Rédigé par</u> L'Inspecteur des Installations Classées, Le Technicien Supérieur de l'Industrie et des Mines</p>	<p><u>Vérifié par</u> L'Ingénieur Divisionnaire de l'Industrie et des Mines,</p>	<p><u>Vu, approuvé et transmis à</u> <u>Monsieur le Préfet</u> Pour le Directeur Régional et par délégation, Le Chef du Service Régional de l'Environnement Industriel, 30/09/2008</p>
---	--	--

Resources, territoires et habitats
Énergie et climat
Prévention des risques
Développement durable
Infrastructures, transports et mer

**Présent
pour
l'avenir**

www.developpement-durable.gouv.fr



Situation administrative

La Société ASCOMETAL, située à HAGONDANGE, est réglementée par l'arrêté préfectoral n°2000-AG 344 du 27 octobre 2000. Elle est autorisée à exploiter une aciérie électrique, deux coulées continues, deux laminoirs et ses unités de parachèvement, de fours de réchauffage et de traitement thermiques.

Plainte de la Fédération de Pêche de la Moselle

Une nouvelle plainte a été émise par cette association pour pollution par des hydrocarbures du canal d'usine situé à Hagondange et qui se jette dans la Moselle.

Description / Historique

Ce canal d'usine reçoit effectivement et entre autres, les rejets d'eaux traitées en sortie de la STEP ainsi que les eaux pluviales de l'aciérie de la Société ASCOMETAL. En effet, il convient de rappeler la complexité du réseau d'eaux usées qui, à cet endroit, reçoit également les eaux de la rue Wilson, de la Société SOGEEFER, ainsi que de l'ancien canal (Ovoïde de 1600 X 1800) qui traverse le site des usines sidérurgiques historiques. De plus, le point de jonction de ce réseau se trouve au beau milieu du réseau des voies ferrées de RFF. La discrimination n'est donc pas aisée. Quoi qu'il en soit, les deux Sociétés susvisées sont deux ICPE soumises à autorisation préfectorale. A ce titre, elles sont donc autorisées à rejeter une certaine quantité de polluants dans des limites fixées par leurs arrêtés respectifs. Elles ne sont pas non plus à l'abri d'incidents. Ce canal d'usine se rejette dans le ruisseau de la Barche et en final dans la Moselle. Le canal, qui était autrefois la propriété de SACILOR, était plus pollué qu'aujourd'hui puisque les traitements de l'époque étaient de simples bassins de décantation. La Société en assurait le nettoyage et l'entretien, jusqu'à la confluence avec la Moselle. D'après les relevés de cadastre et les résultats de recherches au livre foncier, il s'avère que le canal d'usine est aujourd'hui la propriété de la commune d'Hagondange, référence cadastrale 09 673. Les différentes canalisations d'égouts qui s'y regroupent et s'y déversent traversent la parcelle n°16 162 de SOGEEFER et la parcelle n°16 40 de la SNCF ; aucune servitude n'est enregistrée. Il est intéressant de noter qu'aujourd'hui, à la place des bassins de décantation, il y a des maisons d'habitation dont les propriétaires se plaignent des nuisances apportées par le canal.

La station de traitement d'ASCOMETAL a été créée en 1986. Pour des raisons techniques les eaux polluées du laminoir n'étaient alors pas traitées et étaient rejetées directement au canal. Depuis, des améliorations ont été apportées, ces eaux de laminage "tournent" en circuit fermé. Elles sont relevées, traitées, et recyclées au laminoir, les boues produites rejoignent alors la STEP en amont pour y être traitées avec les autres eaux polluées du site. La station de relevage des eaux de laminage est équipée de deux pompes dont une est en secours, de détecteurs de niveaux et de défauts pompes reliés au poste de garde. Elle communique avec l'ancien canal ovoïde par une surverse avec lame siphonique. Il est intéressant de noter qu'un courrier de la Société ASCOMETAL à la DRIRE daté de 1988 relève que « des dépôts de déchets voire d'hydrocarbures peuvent être déposés par des riverains dans le canal de sortie après les voies ferrées car il est à ciel ouvert ».

Les résultats des contrôles réalisés dans le cadre de l'autosurveillance sont régulièrement transmis à l'inspection.

Ils font régulièrement l'objet d'inter-comparaisons avec les valeurs trouvées à l'occasion des contrôles réalisés dans le cadre de l'assistance technique.

Visite du 08 avril 2008

Une visite inopinée a été effectuée le 08 avril 2008. Les personnes rencontrées étaient M. PELLETIER, correspondant environnement d'ASCOMETAL, et M. Trottin responsable de la STEP. Nous avons pu constater que par rapport à notre dernière visite, des améliorations notables ont été apportées, dont un groupe électrogène automatique d'alimentation de la station en cas d'orage, ainsi que la mise en place d'un nouvel automate de gestion de la Station. Par ailleurs, la station est bien tenue et il n'a pas été possible de constater un quelconque dysfonctionnement. Les résultats des contrôles réalisés dans le cadre de l'autosurveillance sont régulièrement transmis à l'inspection. La valeur de sortie station en Hydrocarbures totaux mesurée le 24 septembre 2007 par l'autosurveillance s'élevait à 0,17 mg/litre.

De plus, un contrôle de l'autosurveillance a été effectué de façon inopinée par un organisme agréé (LOREAT) mandaté par l'agence de l'eau Rhin Meuse, le 26 septembre 2007. La valeur trouvée en hydrocarbures totaux s'élevait à 0,26 mg/litre à la sortie de la station. Le rapport de contrôle concluait également "Effluent traité conforme aux diverses exigences du rejet".

Le 08 avril 2008, au niveau de l'exutoire de sortie du site situé sur le site ASCOMETAL, l'eau est claire. Toutefois, une visite effectuée en aval 10 minutes plus tard au niveau du pont jouxtant la voie ferrée, permettait de constater, comme le signale le document de la Fédération de Pêche, la présence d'irisations importantes d'hydrocarbures arrivant en surface sur le canal. On note également une odeur d'hydrocarbures aromatiques, qui n'est, en aucun cas, perceptible au niveau de l'exutoire d'ASCOMETAL.

Des remplacements de matériel et le creusement d'un bassin toutes eaux sont également programmés courant 2008.

Visite du 24 avril 2008

Il a été décidé, en accord avec la direction d'ASCOMETAL, d'effectuer des prélèvements en différents points accessibles dans 3 canalisations enterrées qui traversent le site ASCOMETAL, et se rejettent sous les voies ferrées. Cinq échantillons ont ainsi été constitués en présence de l'inspecteur et analysés aux frais d'ASCOMETAL, par le laboratoire LCDI.

Deux prélèvements ont été effectués dans les 2 canalisations qui proviennent du sud du site (des anciennes friches industrielles BT 1200 et l'ovoïde 1600 X 1800) et un échantillon dans la canalisation provenant de la rue Wilson. Les résultats des analyses sont tous inférieurs à 1 mg/litre sauf en ce qui concerne le point d'intersection de la canalisation "Wilson" avec la canalisation ovoïde 1600 X 1800 avec 5,6 mg/litre. Nous avons constaté au niveau du pont que les polluants présentaient un aspect différent par rapport au 8 avril. Ils étaient épais, peu odorants et de couleur beige clair.

On note qu'un des éléments de la clôture métallique qui borde les voies ferrées a été arraché et a été jeté dans le canal.

La Société ASCOMETAL voulant préserver son image de marque a, malgré tout, décidé de faire procéder à un pompage au niveau du barrage de rétention placé par la Mairie d'Hagondange à ses frais.

Visite du 03 juin 2008

Une nouvelle visite a été organisée afin de contrôler la station de relevage des eaux des laminoirs, vérifier avec les anciens plans les tracés existants et refaire un bilan du canal au niveau du barrage.

La station de relevage fonctionne correctement. En cas d'anomalie, les alarmes sont transmises au poste de garde qui prévient les responsables techniques. Une surverse reste malgré tout toujours techniquement possible. Dans ce cas, la station se comporte comme un bac décanteur déshuileur, les produits lourds restant au fond et les hydrocarbures de surface retenus par une lame siphonique. Ces eaux seraient alors évacuées dans le canal sans autre traitement.

La Société ASCOMETAL a fait effectivement pomper les polluants au niveau du pont par la Société SANEST le 20 mai 2008.

Visite du 11 juin 2008

Cette visite a été menée en collaboration avec une brigade d'intervention du SDIS commandée par le Lieutenant-Colonel GESRET. Ceci a permis d'accéder notamment aux regards accessibles disposés sur l'emprise SNCF. Plusieurs prélèvements ont été effectués et envoyés à analyser au laboratoire LCDI à Marange-Silvange pour tenter une nouvelle fois de déterminer l'origine de cette pollution chronique.

Un deuxième barrage flottant a été placé plus en aval par le personnel du SDIS afin de retenir les quelques traces d'irisations qui s'échappaient du premier barrage. Un prélèvement est effectué en aval du deuxième barrage afin de faire un test d'écotoxicité (il se révèlera négatif).

La visite du canal relève la présence d'une nouvelle pollution retenue par le barrage. Cette fois il s'agit d'un hydrocarbure flottant de couleur jaune moutarde foncée, plutôt opaque. Après enquête, il s'agit d'un dysfonctionnement de la STEP d'ASCOMETAL qui rejette un effluent légèrement coloré en jaune. Selon le rapport d'incident envoyé par l'exploitant, il s'avère que le réducteur de l'agitateur de polymère du clarificateur n'assurait plus la liaison avec le moteur d'entraînement. Cette panne était donc indétectable avec les moyens en place, car le moteur électrique tourne (donc pas de défaut électrique), mais le bras agitateur dans le fond de bassin ne tourne pas (il est invisible de la surface). L'audit technique effectué ce jour par un laboratoire indépendant mandaté par l'agence de l'eau note ce dysfonctionnement et montre que, à l'exception de la teneur en fer relevée dans l'effluent rejeté supérieure à la normale, celui-ci respecte globalement les différentes dispositions de l'Arrêté Préfectoral d'autorisation.

En réaction la société :

- a fait réparer le réducteur et remis en marche le système dès le 12/06/2008 à 18h ;
- a mis en place un ampèremètre sur l'alimentation électrique du moteur ;
- étudie la possibilité d'asservir au débit de l'effluent les injections de polymère et de chlorure ferrique afin améliorer la qualité du traitement. Dans l'attente, des réglages ont été opérés manuellement.

La couleur de l'effluent est redevenue normale vers le 20/06/2008.

La société ASCOMETAL a fait effectuer un pompage des polluants au niveau du pont par la Société SANEST le 19 juin 2008.

Résultats des analyses

Elles ont été effectuées sur les prélèvements du 11 juin 2008 et sur les prélèvements complémentaires effectués le 28/07/2008. **Le tableau de synthèse se trouve en annexe.** En premier examen les résultats des analyses permettent d'identifier la source de cette pollution chronique. Les tests d'écotoxicité pratiqués en aval du barrage n°2 sont négatifs et l'on ne relève pas la présence de PCB / PCT. La répartition des fractions carbonées se situe en majorité (98%) entre C₂₀ et C₄₀ dans la plupart des échantillons ce qui correspond à la fraction des coupes pétrolières utilisées dans la plupart des lubrifiants (huiles et graisses). Ce résultat ne permet pas d'identifier précisément ce produit. En revanche, au niveau des métaux en présence, il apparaît une similitude entre les échantillons recueillis en amont du barrage et les échantillons prélevés chez ASCOMETAL bien que l'on note une différence dans les concentrations.

Visite du 20 août 2008

Suite à l'appel de Monsieur le Maire d'Hagondange nous signalant la présence récurrente d'hydrocarbures aux niveaux des deux barrages flottants installés sur le canal en aval des voies SNCF et d'émanations d'odeurs d'huiles usées se dégageant des eaux, nous nous sommes rendus sur les lieux.

Sur le site ASCOMETAL, la station d'épuration fonctionnait au ralenti du fait de l'arrêt des installations de production. Nous avons pu constaté la présence d'hydrocarbures en surface du décanteur. Cependant, afin de recueillir les hydrocarbures, l'exploitant avait installé un barrage flottant sur le canal reliant le décanteur au déversoir, dans l'enceinte de la station.

Le rejet en sortie de station de traitement, avant de rejoindre le canal usinier, ne présentait pas de trace visible d'hydrocarbure.

Nous nous sommes rendus le long du canal, en aval des voies SNCF. Là, au niveau du premier barrage flottant, nous avons constaté la présence d'une pellicule d'hydrocarbures retenus couvrant une surface de 2-3m², ce qui correspond à un volume de 10-15 litres d'hydrocarbures.

Nous avons également constaté la présence de nombreux détritus retenus par le barrage (bouteilles plastiques, ordures ménagères,...).

Au niveau du second barrage implanté quelques dizaines de mètres en aval, la pellicule d'hydrocarbures couvrait une surface de 1 à 2 m².

D'après les informations recueillies auprès d'ASCOMETAL, le barrage aurait été nettoyé pour la dernière fois, trois semaines avant notre visite.

Visite du 29 août 2008

Suite à la précédente visite, nous avions décidé de retourner sur les lieux après le redémarrage des installations de production.

Le 29 août, nous avons constaté que la station d'épuration d'ASCOMETAL fonctionnait normalement, le rejet en sortie de station de traitement ne présentait pas de trace visible d'hydrocarbures.

Nous nous sommes rendus le long du canal, en aval des voies SNCF. Là, au niveau du premier barrage flottant, nous avons constaté la présence d'une pellicule d'hydrocarbures retenus couvrant une surface de 1 à 2 m², ce qui correspond à un volume d'environ 10 litres d'hydrocarbures.

D'après les informations recueillies auprès d'ASCOMETAL, le barrage aurait été nettoyé pour la dernière fois, la veille de notre visite.

Au niveau du second barrage, nous avons constaté la présence d'une mousse brunâtre représentant une surface d'environ une dizaine de mètres carrés, ce barrage aurait été nettoyé pour la dernière fois, quatre semaines avant notre visite.

Conclusion

L'explication la plus vraisemblable tirée de la littérature sur le sujet est que les hydrocarbures totaux qui sont émis en sortie de STEP en faible concentration dans l'eau de rejet (soit largement inférieure aux 10 mg/litre réglementaires mais qui peuvent à l'occasion les approcher) sont en fait essentiellement formés d'hydrocarbures en suspension sous forme de microgouttelettes réputées instables, une faible partie se trouve sous forme solubilisée qui est relativement stable. Ces microgouttelettes ont la particularité de pouvoir s'adsorber sur des particules solides en suspension. Elles sont maintenues en suspension dans l'eau par plusieurs brassages (chutes) avant la sortie de la station. L'eau gagne ensuite la partie souterraine où elle est mélangée aux autres effluents des réseaux (qui véhiculent également des matières en suspension) et enfin la partie découverte du canal de rejet. A partir de ce point, l'écoulement est très tranquille, il est encore ralenti par les embâcles, les dépôts de sédiments et la végétation qui y pousse, ainsi que les objets qui y sont jetés. Si on considère la concentration moyenne des effluents en hydrocarbures multipliés par le débit journalier, soit 1500 m³ en moyenne on obtient, en fonctionnant dans la limite des rejets autorisés, une quantité journalière d'une dizaine de kilos d'hydrocarbures rejetés. Une fois dans le milieu, ces hydrocarbures peuvent former des émulsions de surface en se combinant notamment avec certains sédiments en suspension (phénomène dit de « mousse de chocolat »). Ce phénomène est notamment visible au niveau des barrages flottants.

Actuellement, nous pouvons constater que malgré les efforts et les investissements consentis par la Société ASCOMETAL pour améliorer la qualité de ses rejets, ils ne peuvent être assimilés tels-que par le milieu récepteur. En effet, compte tenu du faible débit et du peu de brassage des eaux du canal usinier, les rejets de la station ASCOMETAL ne parviennent pas à se diluer convenablement dans ce milieu. Dans ce cas le strict respect des valeurs limites réglementaires d'émission ne permet pas de garantir un état satisfaisant du milieu.

Comparaison de la situation du site par rapport aux meilleures technologies disponibles

Prescriptions actuelles : AP n°2000-AG/2-344 du 27/10/2000 issues des MTD de l'époque	Meilleures Techniques Disponibles	Propositions Valeurs à viser par l'étude	Commentaires
Traitement des eaux et prévention des pollutions :			
Article 10 : station d'épuration : Débit < 5000 m ³ /j MeS < 35 mg/l HCt < 10 mg/l DCO < 90 mg/l Fer < 5 mg/l Zinc < 2 mg/l Nickel < 0,5 mg/l Cette station d'épuration physicochimique reçoit et traite les eaux industrielles (boues du laminoir, les eaux de l'aciérie), les eaux pluviales du site hors aciérie et les eaux sanitaires.	(D'après le BREF « Transformation des métaux ferreux » version française)- rejets après traitement des eaux résiduaires (process) : Recyclage 95 % MeS < 20 mg/l HCt < 5 mg/l Fe < 10 mg/l Cr tot < 0,2 mg/l Ni < 0,2 mg/l Zn < 2 mg/l	MeS < 20 mg/l HCt < 5 mg/l DCO < 90 mg/l Fer < 5 mg/l Zinc < 2 mg/l Nickel < 0,2 mg/l	Entre janvier et juin 2008 la concentration moyenne en HCt était de 2,5 mg/l et de 19,59 mg/l en MeS. Cependant, étant donné que la station reçoit également des eaux pluviales, les débits fluctuent fortement et les quantités rejetées journalières d'HCt peuvent parfois dépasser plusieurs kilos sans toutefois excéder 35 kg. L'autosurveillance est hebdomadaire. Pour les MeS les quantités rejetées journalières se situent entre une trentaine et une cinquantaine de kilos.

Propositions

En conséquence de ce qui précède, nous proposons à Monsieur le Préfet, en application des articles L. 511-1, L. 512.7, R. 512-31 et R.512-25 du code de l'environnement, de prescrire à l'encontre de la société ASCOMETAL par arrêté complémentaire, après consultation des membres du CODERST, la réalisation, dans un délai de 6 mois, d'une étude technico-économique visant à améliorer le traitement des effluents aqueux. Dans l'attente de la mise en œuvre de moyens complémentaires de traitement, nous proposons des mesures conservatoires afin de limiter les nuisances.

Ci-joint un projet d'arrêté en ce sens.

PROJET
ARRETE PREFECTORAL COMPLEMENTAIRE
à l'arrêté préfectoral d'autorisation n°2000-AG/2- 344 du 27 octobre 2000

Société ASCOMETAL à HAGONDANGE

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L. 511-1, L. 512.7, R. 512-31 et R.512-25 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2000-AG/2-344 du 27 octobre 2000 autorisant la société ASCOMETAL à poursuivre l'exploitation de son aciérie électrique de ses laminoirs et de ses unités de parachèvement ;

Vu le rapport de l'Inspection des Installations Classées en date du ;

Vu l'avis du CODERST réuni en date du ;

Vu la plainte de la fédération départementale de la Pêche en date du 18 mars 2008 ;

Considérant qu'en fonctionnement normal, les effluents rejetés par la Société ASCOMETAL à Hagondange respectent les valeurs limites d'émissions fixées à 10 mg/l d'hydrocarbures totaux, conformément aux dispositions prévues par l'arrêté préfectoral d'autorisation et l'article 32 de l'arrêté ministériel du 2 février 1998 ;

Considérant que les effluents rejetés après traitement ne peuvent être assimilés en l'état par le milieu récepteur malgré les moyens et les améliorations apportées à ce jour au dispositif de traitement des eaux polluées de la Société ASCOMETAL à Hagondange ;

Considérant le document "BREF" des MTD (Meilleures Techniques disponibles) (Transformation des métaux ferreux), du BREF « Ferrous Metals Processing Industry » adopté en décembre 2001, publiée par l'INERIS ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la MOSELLE ;

ARRETE

Article 1 :

La société ASCOMETAL à HAGONDANGE réalise une étude technico-économique visant à améliorer la qualité de ses eaux de rejet notamment en réduisant la concentration en hydrocarbures totaux ainsi que les matières en suspension et la teneur en fer. Les propositions faites seront à minima conformes aux meilleures techniques disponibles et tiendront compte de l'acceptabilité du milieu dans lequel elles sont rejetées. L'exploitant se fera assister par un organisme expert dans ce domaine.

Les études effectuées viseront notamment à réduire les émissions suivantes en deçà des seuils ci-dessous :

MeS < 20 mg/l

HCt < 5 mg/l

DCO < 90 mg/l

Fer < 5 mg/l,

Zinc < 2 mg/l

Nickel < 0,2 mg/l.

Pour ce qui concerne les Hydrocarbures totaux, outre la référence aux meilleures technologies disponibles ("BREF") applicables aux installations sidérurgiques, l'étude prendra également en compte les meilleures techniques disponibles applicables à la chimie (document "BREF" dit transverse gestion et le traitement des eaux résiduaires et des gaz résiduaires dans le secteur chimique (CWW) de février 2003).

Article 2 : Délais

Le délai de remise de cette étude est fixé à 6 mois à compter de la notification du présent arrêté.

Article 3 : Mesures conservatoires

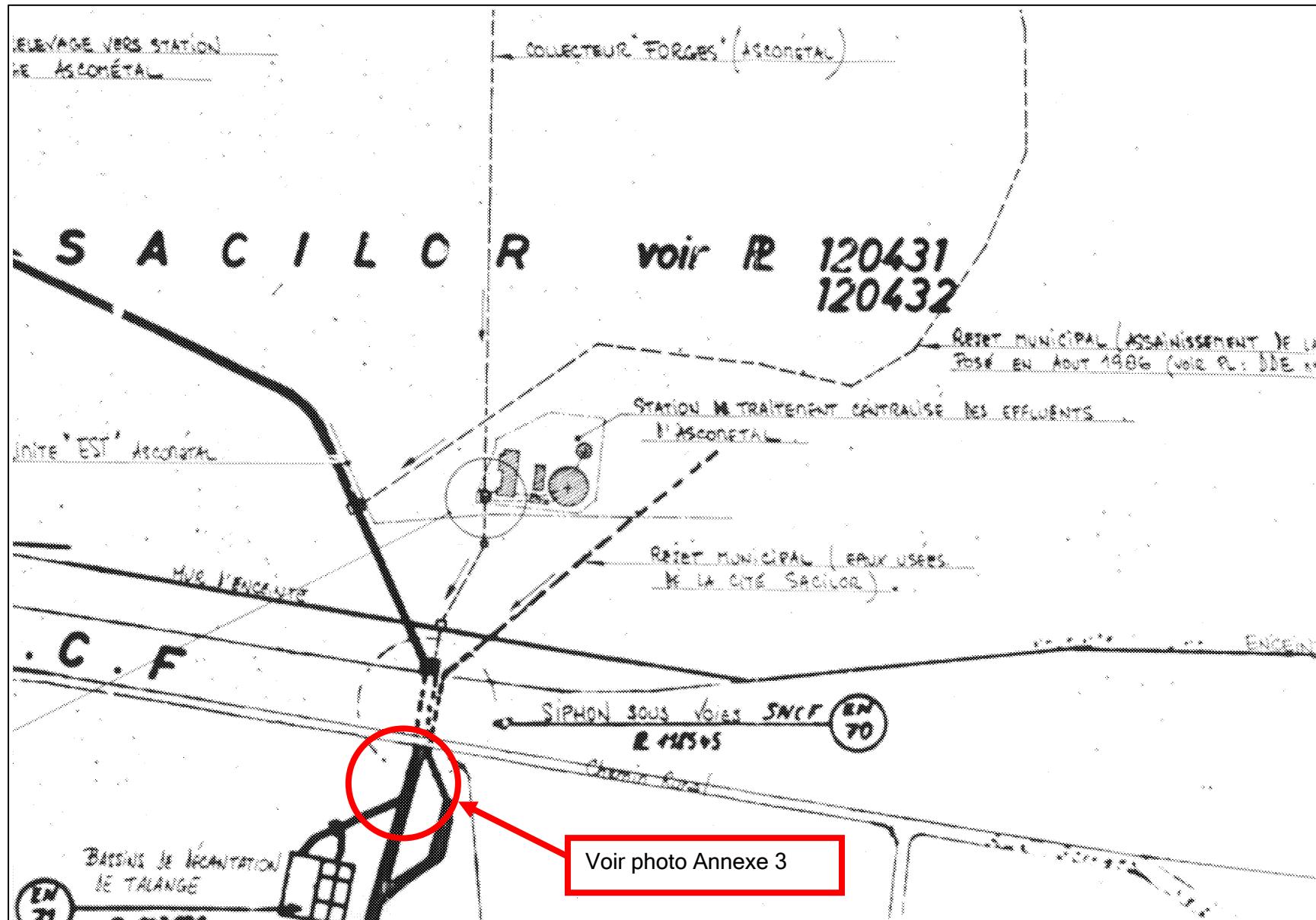
Dans l'attente de la mise en place des moyens susvisés, l'exploitant prend toutes dispositions préventives pour assurer au maximum la surveillance de ses rejets aqueux.

L'exploitant procèdera à la mise en place, en accord avec la municipalité d'Hagondange, de barrages flottants sur le canal usinier ainsi qu'au nettoyage et à l'entretien régulier de ces barrages.

Annexe 1
Tableau de synthèse des résultats d'analyses (partie ASCOMETAL)

		Partie Polluée visible du canal			VOIES SNCF		ASCOMETAL				
Analyse	Unité	A 1er avant barrage	B Huile Claire	C particules	1er Prélev. SNCF	2e Prélev. SNCF	Bassin à boues	Sortie Station Epuration	Entrée station Epuration	Entrée station Epuration	Relevage laminoir
Benzène	µg/L	<1	<1	<1	/	/	<1	<1	/	<1	<1000
Ethylbenzène	µg/L	1,2	1,9	<1	/	/	3,3	<1	/	<1	<1000
Toluène	µg/L	3,1	10	<1	/	/	41	<1	/	<1	<1000
Xylène M+P	µg/L	<2	<2	<2	/	/	3,8	<2	/	2,3	<2000
Xylène O	µg/L	<1	<1	<1	/	/	1,2	<1	/	<1	<1000
Indice hydrocarbures totaux	mg/L	155000	11600	520	<1,1	<1,1	20400	9,7	4183	120000	220000
Arsenic	mg/L	2	<1	0,016	/	/	0,061	<0,001	0,16	0,02	0,091
Cadmium	mg/L	<0,5	0,5	<0,005	/	/	0,011	<0,005	0	<0,005	<0,025
Chrome	mg/L	37	1	0,401	/	/	0,811	<0,01	5,94	0,319	3,5
Cuivre	mg/L	33	1	0,544	/	/	1,47	0,0011	4,83	0,449	2,81
Manganèse	mg/L	55	2	1,97	/	/	7,25	0,904	/	1,66	4,48
Mercure	mg/L	<1	1	<0,0010	/	/	<0,010	<0,010	1,3	<0,01	<0,005
Nickel	mg/L	13	<1	0,363	/	/	0,988	0,074	3,48	0,28	0,849
Zinc	mg/L	295	14	12	/	/	21,4	0,521	35	4,89	5,19
PCB 1242	mg/L	<10	<10	<10	<10	<10	<10	<10	/	<10	<10
PCB 1254	mg/L	<10	<10	<10	<10	<10	<10	<10	/	<10	<10
PCB 1260	mg/L	<10	<10	<10	<10	<10	<10	<10	/	<10	<10
pH	/	5,6	6,75	7,75	7,85	7,65	8,4	7,6	7,1	5,45	5,95
Observations							Bassin sans exutoire, en principe pas de rejet direct dans les réseaux		Analyses effectuées sous couvert de l'AERM dans le cadre de l'ATI du 11/06/2008	Prélèvement Ascométal du 28/07/2008 en principe pas de rejet direct dans les réseaux	Prélèvement Ascométal du 28/07/2008 en principe pas de rejet direct dans les réseaux

Annexe 2
Plan de situation Extrait du plan n°30543 SACILOR / ASCOMETAL



Annexe 3
Vue de la pollution du canal en aval du pont



2008/ 8/29 3:09pm